



INFORM@TIQUE-FLC-86

Bulletin adhésion 2023/2024

N° Adhérent : _____ M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Activité professionnelle :

Cotisation :

45€ (Commune) 48€ (Hors commune)

23€ (Etudiant)

- En cours d'année

34€ (Commune) 37€ (Hors commune)

Signature :

Paiement : Chèque Espèces Fontaine le Comte, le :

Sessions Fréquentées :

REGLEMENT INTERIEUR FONTAINE-INFO-L@N

ARTICLE 1 :

- ♦ OBJECTIF :

Le présent règlement définit le mode de fonctionnement de FONTAINE-INFO-L@N et s'applique à l'ensemble de ses membres sans exception.

ARTICLE 2 :

- ♦ DROIT D'ENTREE ET COTISATIONS :

L'accès aux locaux de l'Association est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Chaque année, une cotisation est due par chaque membre. Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'une personne majeure.

L'accès aux ressources et services multimédias proposés est soumis à une identification préalable de l'adhérent qui dispose d'un « compte d'accès personnel ». Le droit d'entrée et les cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 :

- ♦ HORAIRES ET LIEUX : Les horaires d'ouverture des locaux où s'exercent les activités de l'Association, sont fixés en début d'année par le Conseil d'Administration. Ils figurent au tableau d'affichage et en tout autre endroit approprié. Pour chaque période d'ouverture, un responsable est désigné.

ARTICLE 4 :

- ♦ UTILISATION DES EQUIPEMENTS : Le terme « équipement » couvre à la fois les matériels, logiciels et services de l'association FONTAINE-INFO-L@N. Tout utilisateur est tenu de la stricte observation des textes législatifs et réglementaires s'appliquant à l'usage des équipements. Il est notamment interdit à tout membre de l'Association de faire des copies de logiciels, de textes, de musiques, films ou images quelconques protégées par des droits de propriété intellectuelle ou artistique.

Toute modification de configuration matérielle et/ou logicielle et plus généralement des équipements appartenant à l'Association est interdite aux membres sauf habilitation expresse du Conseil d'Administration à cet effet.

ARTICLE 5 :

♦ UTILISATION DE LA LIGNE INTERNET DE L'ASSOCIATION : La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Chaque membre de l'Association est informé des dispositifs de sécurité et de déontologie d'accès Internet mis en place par l'Association qui doivent être impérativement respectés.

- ♦ Tout manquement est passible de l'application immédiate de l'article 7 du règlement intérieur.
- ♦ La responsabilité pénale d'un membre peut être engagée par une utilisation illégale d'Internet.

ARTICLE 6 :

♦ APPLICATION ET RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR : Tout nouveau membre de l'Association lors de son inscription ou au moment du renouvellement de son adhésion signera le présent règlement intérieur, une copie signée sera conservée aux archives de l'Association. Sur simple demande d'un membre, l'Association fournira une copie du présent Règlement Intérieur qui figure au tableau d'affichage dans les locaux de l'association. Le présent règlement intérieur est affiché dans chaque salle de l'Association.

ARTICLE 7 :

DISCIPLINE : Pour tout manquement aux règles élémentaires en usage dans l'informatique et aux articles 4 et 5 du présent règlement, le membre de l'Association encourt un avertissement écrit. L'exclusion peut même être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de récidive ou de faute grave ;

En cas d'exclusion, l'Association ne sera tenue d'aucun remboursement, même partiel ou indemnité.

ARTICLE 8 :

DROIT A L'IMAGE : Chaque membre de l'association accepte d'être pris en photo et autorise l'association à utiliser ces images comme support d'activités ou d'information du club. En aucun cas, ces images ne seront utilisées dans un but commercial.

Les membres participant à une activité de l'Association doivent respecter les consignes et directives du responsable.

ARTICLE 9 :

LIVRE DE SUGGESTIONS : Un livre de suggestions est à la disposition de tout membre de l'Association. Le Conseil et le Bureau apporteront une attention toute particulière à ce livre et s'efforceront de répondre dans les meilleurs délais aux suggestions émises et aux questions posées.

« Lu et approuvé »

L'adhérent de l'Association

Le Président

Stéphane DECADI

